



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4204 du 30/10/2012

Appel à projet – Octroi d’incitants au redéploiement de l’enseignement secondaire qualifiant dans le cadre des IPIEQ

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/10/2012 au 30/06/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 16/11/2012
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

IPIEQ, enseignement qualifiant, secondaire, programmation, création, maintien, regroupement,

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre, président de la COCOF chargé de l'enseignement;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique;
- Aux organes de représentation et de coordination;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaires ou spécialisés, de plein exercice et en alternance organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs;
- Aux associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS
Direction Relations Ecoles - Monde du travail
Madame Anne HELLEMANS - Responsable de Direction

Personnes de contact

Service ou Association :

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|----------------|--------------|--------------------|
| Hellemans Anne | 02/690.84.71 | remt.ipieq@cfwb.be |
| | | |

Service ou Association :

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|-----------------|--------------|--------------------|
| Gouigah Sabrina | 02/690.88.97 | remt.ipieq@cfwb.be |
| | | |

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du 30 avril 2009 (M.B. 15072009) relatif à la création d'Instances sous-régionales de pilotage (IPIEQ) et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, vous trouverez ci annexé la circulaire d'appel à projets 2012, valable pour l'année scolaire 2013-2014.

J'attire votre attention sur le fait que ces documents doivent être envoyés par les établissements et/ou leurs pouvoirs organisateurs, pour le 16 novembre 2012 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'Instance de pilotage de votre zone d'enseignement dont vous trouverez les coordonnées dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

1. Introduction

L'objectif du décret du 30 avril 2009 est de permettre, sur base volontaire et sous certaines conditions, aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire organisant des options de l'enseignement technique ou professionnel de bénéficier d'incitants afin de développer, selon une logique de concertation en intra et/ou inter-réseaux, des actions visant à optimiser l'offre d'enseignement en termes de disponibilité et de qualité du service public en phase avec les tendances de développement socio-économique sous-régional et régional.

2. Les budgets

Les budgets ont été répartis entre les zones d'enseignement sur base de l'indice socio-économique zonal, selon les chiffres les plus récents et du nombre d'élèves du secondaire qualifiant au 15 janvier 2012.

Le détail des budgets a été communiqué par l'autorité ministérielle aux Présidents des IPIEQ.

| Zone | Zone | Nombre élèves | Poids zonal | Budget | Bonus |
|-------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Z01 | Bruxelles Capitale | 20.468 | 22,18% | 399.555,10 € | 47.946,64€ |
| Z02 | Brabant Wallon | 6.385 | 2,31% | 41.547,12 € | 4.985,65 € |
| Z03 | Huy Waremme | 3.304 | 2,41% | 42.998,18 € | 5.159,78 € |
| Z04 | Liège | 15.536 | 15,15% | 272.949,93 € | 32.753,99 € |
| Z05 | Verviers | 5.795 | 4,56% | 81.449,27 € | 9.773,91 € |
| Z06 | Namur | 15.950 | 11,29% | 203.421,46 € | 24.410,58 € |
| Z07 | Luxembourg | 8.474 | 5,39% | 97.046,78 € | 11.645,61 € |
| Z08 | Hainaut Occidental | 11.744 | 10,10% | 181.875,00 € | 21.825,00 € |
| Z09 | Mons Centre | 14.968 | 14,82% | 266.866,68 € | 32.024,00 € |
| Z10 | Charleroi - Ht Sud | 10.875 | 11,79% | 212.290,49 € | 25.474,86 € |
| | Totaux | 113.499 | 100% | 1.800.000,00€ | 216.000,0 € |

Le montant réservé à une zone donnée peut être attribué à un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire mais uniquement à ceux qui organisent un enseignement ordinaire qualifiant de plein exercice et en alternance (article 49), aux 2^e, 3^e ou 4^e degré.

Le budget complémentaire (appelé « bonus ») ne peut être utilisé par l'Instance que si un projet au moins de regroupement (cession) d'options est présenté au Gouvernement.

3. Critères généraux

« Pour sélectionner les options concernées, l'Instance recourt aux critères suivants :

- 1) la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le FOREM et Actiris;
- 2) la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;
- 3) l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existant tels que les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence. »

Tout projet retenu par une Instance doit rencontrer chacun des trois critères visés au présent paragraphe à l'exception des projets visés au §3 de l'article 5 pour lesquels seul le 2ème critère est pris en compte. » (art. 6, §2)

Les argumentaires des choix proposés doivent être complets et intégrer aussi bien les données relatives à ces 3 critères (sauf pour le regroupement et la cession d'options pour lesquels seul le 2ème critère est retenu).

La notion de « métiers en pénurie » peut être élargie aux notions de « métiers en demande » ou de « métiers en tension ». Il est également possible d'introduire des projets en lien avec des nouveaux métiers (ou métiers émergents) dans la mesure où ces métiers sont eux-mêmes « en demande » ou « en tension ».

Les options organisées en alternance – article 45 ne pourront pas faire l'objet d'un octroi d'incitants, étant donné qu'aucune norme ne leur est applicable.

4. Octroi des incitants

4.1. Maintien

- L'option est faiblement fréquentée : Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire a défini par « faiblement fréquentées eu égard aux minima de population » les options qui comptaient, au 1er octobre 2012, une population qui se situe au maximum à 150% de la norme (pour une norme de 6 élèves, le maximum sera de 9 élèves ; pour la norme de 4 élèves, le maximum sera de 6 élèves).
- L'option doit rencontrer chacun des trois critères dont question ci-dessus.
- **Le nombre de périodes complémentaires peut varier de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement bénéficiant d'un incitant lié au maintien d'une option faiblement fréquentée **peut en outre (également)** se voir attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.
- La mesure est applicable un an. Elle peut toutefois être renouvelée par l'Instance dans la mesure où l'option répond encore aux critères généraux.

4.2. Regroupement et cession

- Plusieurs établissements d'une zone peuvent décider volontairement de concentrer une ou plusieurs option(s) dans un établissement de la zone (répondant au 2ème critère – cf. ci-dessus).
- Les établissements **cédants** (celui qui accepte de fermer une option pour qu'elle puisse subsister dans un autre établissement) peuvent se voir octroyer par l'Instance, pour une période de 5 ans, le bénéfice du personnel non chargé de cours auquel ils avaient droit avant la cession, à concurrence du volume d'élèves régulièrement inscrits l'année scolaire précédente dans l'option cédée.
- Les établissements **cédants** peuvent également bénéficier, pour une période de 5 ans, d'une majoration de leur NTPP correspondant à 50% des heures pro méritées par les élèves réguliers des options cédées la première année et 20% pour les quatre années suivantes.
- L'établissement **accueillant** (doit déjà organiser l'option au moment de la cession) peut enfin se voir attribuer une priorité d'accès au Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant pour les options considérées. Les frais occasionnés par d'éventuels transferts d'équipements et aménagements d'infrastructures sont pris en charge par la Communauté Française à concurrence d'un montant déterminé par le Gouvernement.

- Les établissements cédants ne sont plus autorisés à programmer les options considérées pour une durée de 10 ans, sauf dérogation accordée par le Gouvernement.
- Au terme des 5 années, les incitants décrits à l'alinéa précédent sont réduits. La première année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 50% des périodes qui lui ont été accordées l'année scolaire précédente. La deuxième année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 25% des périodes qui lui ont été accordées 2 ans auparavant. Le mécanisme prend fin à l'issue de cette deuxième année scolaire.

4.3. Création

- Ces options pourront être créées en référence à 60% de la norme de création. Eu égard à ces normes, l'option pourra être ouverte si elle compte au 1^{er} octobre 2013 6 élèves au 2^{ème} degré¹ et 5 élèves au 3^{ème} degré².

En ce qui concerne les 7^{ème} années Professionnelles,³ la norme de création applicable aux options de base dépend des regroupements possibles. (Voir circulaire 4140, tome 1, page71)⁴

Exemple : Pour la création d'une option en 7^{ème} professionnelle de type B (sans regroupements), 60 % de la norme de création est 5.

- Chaque établissement concerné se voit obligatoirement attribuer des périodes complémentaires aux périodes-professeurs, telles qu'elles sont prévues conformément au Décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, afin de permettre l'engagement de professeurs, d'éducateurs ou de coordonnateurs pédagogiques affectés exclusivement au projet visé. **Le nombre de périodes complémentaires octroyées à un projet est de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement peut également se voir attribuer une dotation ou une subvention de fonctionnement complémentaire aux dotations et subventions de fonctionnement telles que prévues par la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, afin de permettre la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'option visée. **Le montant minimum octroyé à une ouverture est équivalent au montant octroyé pour un groupe de 6 élèves** selon sa catégorie telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée **et est au maximum équivalent au montant octroyé pour un groupe de 16 élèves selon sa catégorie** telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée.
- Chaque établissement peut enfin se voir également attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 tel que modifié garantissant l'équipement

¹ Arrêté royal n° 49 du juillet 1982, art.4, al.1^{er}

² Ibidem, art. 5 al. 1^{er}

³ Ibidem, art. 5 al. 1^{er}

⁴ Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études années scolaires 2012-2012

pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.

- La présente mesure n'est applicable que pendant les deux années de création de l'option.
- **Les règles habituelles de programmation doivent être suivies.**

4.4. Fonds d'équipement

L'établissement qui introduit une demande d'incitants pour la création, le maintien ou l'accueil d'une option, peut, s'il le souhaite, introduire une demande de statut prioritaire au fonds d'équipement.

Il s'agit d'un statut prioritaire dès l'année civile correspondant à la création, au maintien ou à l'accueil de l'option et ce, pendant deux années.

Exemple : un établissement crée, maintient ou « accueille » une option au 01/09/2013. Il obtient une priorité en 2013 et en 2014.

5. Comment les incitants sont-ils calculés ?

Pour votre parfaite information, le tableau ci-dessous reprend les équivalents chiffrés fournis par l'AGPE :

| | |
|--|---|
| Coût moyen d'une période au 3 ^{ème} degré de l'enseignement technique ou professionnel de qualification | 2.132,59 € (moyenne arithmétique des cours classés CT, PP et CTPP) |
| Coût moyen annuel d'un poste de sous-direction | 69.681 € |
| Coût moyen annuel d'un poste de surveillant(e)-éducateur(trice) | 40.092 € |
| Coût moyen annuel d'un poste de rédacteur(trice) | 33.624 € |
| Coût moyen annuel d'un poste de secrétaire de direction | 53.573 € |
| Coût moyen annuel d'un poste de chef d'atelier | 60.125 € |
| Coût moyen annuel d'un poste de chef de travaux d'atelier | 64.744 € |
| Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des secteurs industrie, construction ou sciences appliquée | Réseau CF : 1.353,70 € Libre et officiel subventionné : 1.015,28 € |
| Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des autres secteurs | Réseau CF : 1.193,66 € Libre et officiel subventionné : 895,25 € |

6. Processus :

A. Les demandes des établissements et/ou des pouvoirs organisateurs doivent être adressées par courrier aux Présidents/Présidentes des IPIEQ dont la liste est annexée⁵.

L'Instance de pilotage de votre zone et en particulier son chef de projet⁶ sont chargés de vous apporter tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de vos projets.

Pour transmettre les demandes argumentées, les établissements et pouvoirs organisateurs utiliseront le modèle annexé⁷ (un formulaire par projet déposé).

B. L'IPIEQ analysera les demandes et en débatera en assemblée plénière. La procédure de vote est décrite dans le décret⁸ et actée dans les règlements d'ordre intérieur des IPIEQ.

L'IPIEQ utilisera le même modèle en complétant le cadre motivant la décision de proposition d'octroi d'incitants ainsi que la fiche récapitulative⁹. Le formulaire sera daté et signé par le (la) Président(e) de l'IPIEQ.

L'Administration et en particulier la Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail » de la DGEO est chargée d'apporter aux Instances tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de ses projets.

C. L'Administration collationnera l'ensemble des décisions et transmettra le résultat aux Présidents des Conseils de zone via les des deux Comités de concertation, au Conseil général de l'enseignement secondaire.

L'Administration, après analyse des demandes, les transmettra à la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire.

D. Tous les projets seront examinés par le Gouvernement, au regard des critères définis ci-dessus et de l'enveloppe budgétaire réservée à chaque Instance de la zone.

E. L'Administration communiquera aux IPIEQ les décisions du Gouvernement à ce sujet dans le courant du 3e trimestre de l'année scolaire et notifiera les établissements concernés avant la rentrée scolaire 2013-2014.

⁵ Voir annexe 1

⁶ Voir coordonnées en annexe 2

⁷ Voir annexe 3

⁸ Art. 6, § 1 du décret du 30 avril 2009 précité

⁹ Voir annexe 4

F. Au mois d'octobre 2013, les établissements scolaires qui bénéficieront d'incitants 2013-2014 sont invités à contacter les chefs de projet de leur zone d'enseignement afin de confirmer ou non la mise en œuvre des projets introduits suite au présent appel à projets.

7. Résumé de l'échéancier :

| Étapes | Date | Démarches |
|---------------|---------------------------------------|---|
| 1 | 16 novembre 2012 | Envoi des demandes des établissements à l'IPIEQ |
| 2 | 15 janvier 2013 | Envoi des propositions d'octroi d'incitants de l'IPIEQ à l'Administration |
| 3 | 15 janvier 2013 | Communication, pour information, des propositions au COZO, COCON, CGEN |
| 4 | Mai-juin 2013 (à titre indicatif) | Décision du Gouvernement |
| 5 | Juin-juillet 2013 (à titre indicatif) | Notification aux écoles par l'Administration |

Annexe 1 : Liste et coordonnées des président(e)s des IPIEQ (1/02/2012 – 31/01/2013)

| Zone | NOM | c/o | ADRESSE | LOCALITE | Courriel présidents |
|----------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| 01- Bruxelles-Capitale | Madame Anne-Françoise Deleixhe | c/o C.C.F.E.E. | rue de Stalle, 67 – local W267 | 1180 Bruxelles | af.deleixhe@segec.be |
| 02- Nivelles | Monsieur Jean-Paul Claeys | c/o C.S.E.F. | chaussée de Namur, 119 bte 4 | 1402 Nivelles | itpcse@ecole.cfwb.be |
| 03 - Huy-Waremme | Madame Catherine Lemal | c/o C.S.E.F. | rue des Saules, 103 | 4500 Huy | catherine.lemal@cfwb.be |
| 04 - de Liège | Monsieur Daniel Roland | c/o C.S.E.F. | quai Banning 4 | 4000 Liège | daniel.roland@provincedeliege.be |
| 05 - Verviers | Monsieur Gérard Bernard | c/o C.S.E.F. | rue du Collège, 1/3 | 4800 Verviers | steclair.direction@skynet.be |
| 06 – Namur | Monsieur Beaumont Marc | c/o C.S.E.F. | avenue Prince de Liège, 137 | 6100 Jambes | prefet.arp@skynet.be |
| 07 - Luxembourg | Monsieur Marot Josy | c/o C.S.E.F. | rue des déportés, 79 Bte A3 | 6700 Arlon | josy.marot@iscbarvaux.be |
| 08 - Hainaut occidental | Monsieur Hubert Laurent | c/o C.S.E.F. | rue Childéric, 53 | 7500 Tournai | hubert.laurent@segec.be |
| 09 - Mons-Centre | Monsieur Hubert Laurent | c/o C.S.E.F. | square Roosevelt, 6 | 7000 Mons | hubert.laurent@segec.be |
| 10 - Charleroi-Hainaut Sud | Monsieur Francis Motte | c/o C.S.E.F. | rue de l'Ecluse, 16 | 6000 Charleroi | francis.motte@hainaut.be |

Annexe 2 : Liste et coordonnées des chefs de projet IPIEQ

| Zone | NOM | | ADRESSE | CP - LOCALITE | Courriel | Téléphone |
|----------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|-----------------------------|------------|
| 01- Bruxelles-Capitale | Monsieur Claude VAN OPSTAL | c/o C.C.F.E.E. | rue de Stalle, 67 – local W267 | 1180 Bruxelles | claude.vanopstal@cfwb.be | 02-3717435 |
| 02- Nivelles | Monsieur Denis FRANCOIS | c/o C.S.E.F. | chaussée de Namur, 119 bte 4 | 1402 Nivelles | denis.francois@cfwb.be | 067-794984 |
| 03 - Huy-Waremme | Monsieur Sébastien ZANUSSI | c/o C.S.E.F. | rue des Saules, 103 | 4500 Huy | sebastien.zanussi@cfwb.be | 085-270800 |
| 04 - Liège | Madame Amélie DIEU | c/o C.S.E.F. | quai Banning, 4 | 4000 Liège | amelie.dieu@cfwb.be | 04-2291191 |
| 05 - Verviers | Madame Joëlle MONFILS | c/o C.S.E.F. | Place Verte, 29 | 4800 Verviers | joelle.monfils@cfwb.be | 087-325980 |
| 06 - Namur | Madame Lodka JENTGEN | c/o C.S.E.F. | avenue Prince de Liège, 137 | 6100 Jambes | lodka.jentgen@cfwb.be | 081-486784 |
| 07 - Luxembourg | Madame Alexandra ROBBE | c/o C.S.E.F. | rue des déportés, 79 Bte A3 | 6700 Arlon | alexandra.robbe@cfwb.be | 063-242533 |
| 08 - Hainaut occidental | Madame Béatrice ALLARD | c/o C.S.E.F. | rue Childéric, 53 | 7500 Tournai | beatrice.allard@cfwb.be | 069-882934 |
| 09 - Mons-Centre | Madame Ludivine DI RUGGIERO | c/o C.S.E.F. | square Roosevelt, 6 | 7000 Mons | ludivine.diruggiero@cfwb.be | 065-409341 |
| 10 - Charleroi-Hainaut Sud | Monsieur Nicolas MATAGNE | c/o C.S.E.F. | rue de l'Ecluse, 16 | 6000 Charleroi | nicolas.matagne@cfwb.be | 071-230667 |

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCITANTS¹ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
(Un formulaire par demande)

Ce formulaire doit être renvoyé pour le **16 novembre 2012**
par e-mail au chef de projet² de votre zone d'enseignement³
et par courrier à
Monsieur le Président / Madame la Présidente⁴
Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant de votre zone d'enseignement

| | | |
|------|-------|-------------|
| Zone | | Demande n°1 |
|------|-------|-------------|

| | |
|--|--|
| Nom de l'établissement | |
| N° FASE | |
| Adresse | |
| Code postal | |
| Localité | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| E-mail | |
| Nom de la personne de contact | |
| Fonction et coordonnées de la personne de contact (n° de téléphone direct) | |
| PO | |
| Coordonnées du PO | |

Type de demande

Avertissement : Si votre demande concerne une option dont l'ouverture a fait l'objet d'un soutien à la création par l'IPIEQ pour l'année scolaire 2012- 2013, veuillez cocher la réponse création d'option.

Cette demande concerne :

- a. Le maintien d'une option faiblement peuplée (càd un nombre d'élèves égal ou inférieur à 150 % de la norme de maintien) (poursuivre page 2)
- b. La concentration d'options (poursuivre page 4)
- c. La création d'une option (poursuivre page 6)

¹ Décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

² Les coordonnées des chefs de projet IPIEQ sont jointes en annexe de la présente circulaire

³ La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du chef d'établissement ou du délégué du P.O. doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.

⁴ Les coordonnées des présidents IPIEQ sont jointes en annexe de la présente circulaire

| |
|---|
| Maintien d'une option faiblement peuplée (art. 5, § 2) |
|---|

| | |
|------------------------------------|--|
| Dénomination de l'option concernée | |
| Code option | |
| Secteur | Déterminer le secteur |
| Forme | <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ |
| Type | <input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49) |

| Nombre d'élèves inscrits en 5 ^{ème} année : | | | | |
|--|------------|------------|------------|---|
| 15/01/2010 | 15/01/2011 | 15/01/2012 | 01/10/2012 | 01/10/2012 (à compléter par l'Administration) |
| | | | | |

AVERTISSEMENT : Si votre demande concerne une option organisée dans les deux types d'enseignement (plein exercice et alternance) au sein de votre établissement, le comptage cumulera le nombre d'élèves de chacun des types. Exemple : si vous avez trois élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en plein exercice, et quatre élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en alternance, veuillez indiquer "7".

| | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| L'option est en situation de Maintien 1 (M1) au 15/01/2012 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| L'option est en situation de Maintien 2 (M2) au 15/01/2012 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| L'option est en situation de dérogation durant cette année scolaire (2012/2013) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| L'option est en situation de dérogation depuis l'année scolaire (à préciser) | | |
| Le PO introduira une demande de dérogation pour l'organisation de cette option durant l'année scolaire prochaine | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

| |
|--------------|
| Commentaires |
|--------------|

| |
|----------------------------------|
| Type d'incitants demandés |
|----------------------------------|

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | <input type="checkbox"/> | Octroi de périodes professeurs supplémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum). |
| 2. | <input type="checkbox"/> | Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée). |

| |
|---|
| Veuillez préciser le nombre de périodes demandées (min.3 – max. 26) : |
|---|

Veillez préciser et justifier votre demande (nombre de périodes, montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,...et s'il échet, justifier la demande de matériel correspondant faite au Fonds d'équipement)

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

| |
|--|
| Concentration d'options (art. 5, § 3) |
|--|

| | |
|------------------------------------|---|
| Dénomination de l'option concernée | |
| Code option | |
| Secteur | Déterminer le secteur |
| Forme | <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ |
| Type | <input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49) |

| | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'élèves inscrits en 5 ^{ème} année : | 15/01/2010 | 15/01/2011 | 15/01/2012 | 01/10/2012 |
| | | | | |

| | |
|--|--|
| Etablissement accueillant | |
| Nom de l'établissement accueillant | |
| N° FASE de l'établissement accueillant : | |
| Adresse | |
| Nom de la personne de contact au sein de l'établissement accueillant : | |
| Coordonnées PO concerné(s) : | |
| Si plusieurs établissements sont concernés, veuillez en préciser le nombre : | |
| <i>Veuillez joindre les renseignements sur ces établissements en annexe.</i> | |

| |
|---------------------|
| Commentaires |
|---------------------|

| |
|---|
| Type d'incitants demandés <ol style="list-style-type: none"> 1. <input type="checkbox"/> Octroi du maintien du bénéfice des postes du personnel non chargé de cours durant une période de 5 à 7 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 2. <input type="checkbox"/> Majoration du NTPP correspondant à un pourcentage⁵ des heures proméritées avant cession 3. <input type="checkbox"/> Octroi d'une majoration du NTPP durant 5 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 4. <input type="checkbox"/> Prise en charge des frais de transfert d'équipements et d'aménagements liés à ce transfert (sous certaines conditions) |
|---|

⁵ Voir décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

Veillez préciser le nombre de périodes demandées :

Veillez préciser et justifier votre demande (montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,...et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement)

Pour l'établissement accueillant : Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...) ?

Création d'option (art. 5, § 4)

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Dénomination de l'option concernée | | |
| Code option | | |
| Secteur | Déterminer le secteur | |
| Forme | <input type="checkbox"/> P | <input type="checkbox"/> TO |
| Type | <input type="checkbox"/> Plein exercice | <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49) |

Année d'étude concernée

- 5^{ème} année
 6^{ème} année
 7^{ème} année

Si votre demande concerne une un soutien à la création pour la deuxième année consécutive, veuillez préciser les incitants reçus pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Octroi de périodes professeurs. Précisez le nombre :
 Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée. Précisez le montant :
 Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipements des écoles techniques et professionnelles.

Type d'incitants demandés

- Octroi de périodes professeurs supplémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum)
- Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée (**à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée**).
- Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (**à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée**).

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées :

Veuillez préciser et justifier votre demande (montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,... et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement) :

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

Critères de sélection (article 6, § 2)

Correspondance avec des métiers en difficulté de recrutement, en pénurie, en tension sur le marché de l'emploi

Votre demande doit être en phase avec les métiers identifiés dans la liste transmise en annexe par l'PIEQ.

Veillez argumenter votre demande :

Pertinence et cohérence de la demande d'incitants

La demande introduite se doit d'être pertinente et cohérente au regard de l'offre globale (inter-réseaux) d'enseignement de la zone et du projet global de la programmation des options au sein de votre établissement.

Veillez argumenter votre demande :

Utilisation d'outils pédagogiques de formation existants

(Centres de Compétence, Centres de Référence, Centres de Technologie Avancée, autres).

Votre demande s'accompagne-t-elle de l'utilisation d'outils pédagogiques existants ?

Oui Non

Si oui, indiquez les centres fréquentés et le nombre d'élèves participants pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les projets pour 2012-2013 :

Si non, veuillez justifier la non-utilisation des outils pédagogiques :

Date : jj/mm/aaaa

Signature du Chef d'établissement
ou du délégué du Pouvoir organisateur

Nombre d'annexes :

RESERVE A L'INSTANCE DE PILOTAGE INTERRESEAUX DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT DE LA
ZONE

Ce formulaire incluant la demande de l'école (pages 1 à 6)
doit être renvoyé pour le **15 janvier 2013**
Par e-mail à remt.ipieq@cfwb.be⁶
et par courrier à Madame Anne HELLEMANS,
Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail »,
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

| | | |
|------|-------|---------------|
| Zone | | Demande n° .. |
|------|-------|---------------|

Décisions de l'Instance (synthèse)

Veillez argumenter votre décision :

| | |
|---|--|
| Date de la délibération de l'Instance de pilotage | |
|---|--|

Date :

Signature du (de la) Président(e) de l'instance

Nombre d'annexes :

Reçu à l'Administration le

⁶ La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du (de la) Président(e) de l'IPIEQ doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.